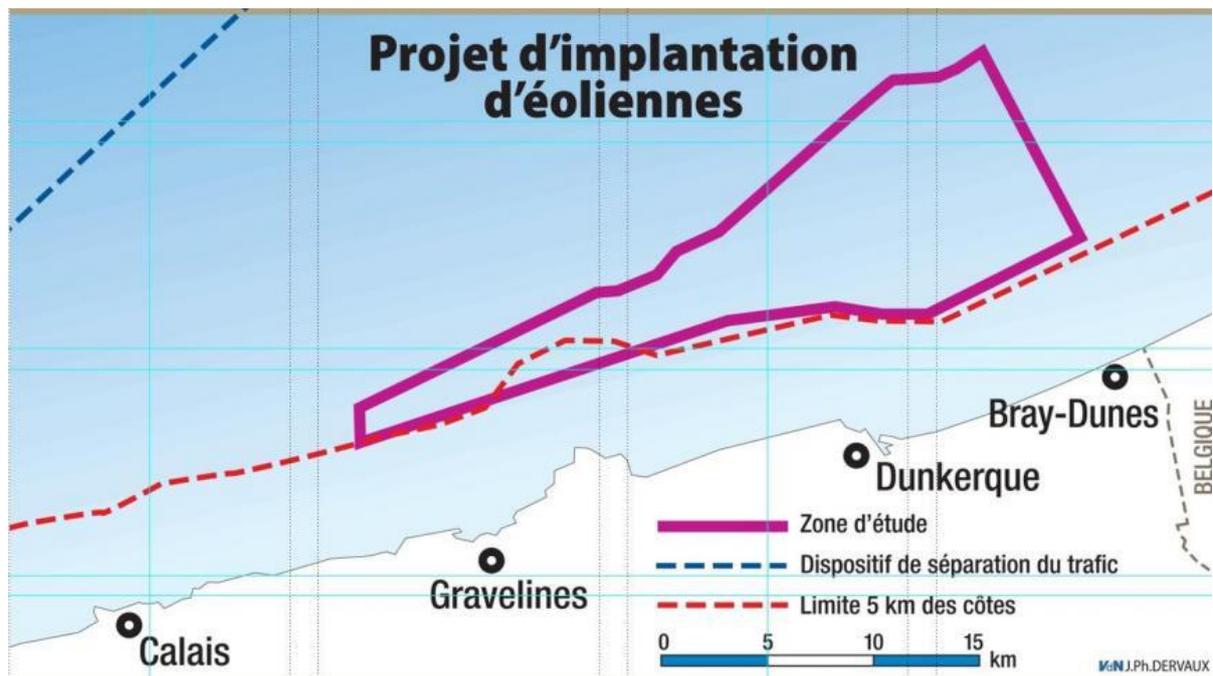


Éoliennes en mer au large de Dunkerque : la zone d'implantation critiquée

Début avril, Ségolène Royal annonçait que Dunkerque était retenue pour accueillir un champ éolien offshore. Depuis, une zone d'implantation a été définie. Mais elle paraît bien trop près de la côte et du port aux yeux des usagers de la mer, y compris chez les défenseurs de l'éolien offshore dunkerquois.



La carte de la zone prévue pour l'implantation du futur parc éolien offshore au large de Dunkerque.

Par PAR ANNICK MICHAUD

Publié: 11 Juillet 2016 à 18h34 Temps de lecture: 3 min Partage :

Une bande d'une quarantaine de kilomètres de long, large de quelques kilomètres, qui s'étend de Gravelines à la frontière belge, à 5 km de la côte : voilà à quoi ressemble **la zone de 180 km²** pressentie pour accueillir un champ éolien au large de Dunkerque. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elle est loin de faire l'unanimité, comme on a pu le constater lors d'une réunion de concertation organisée par l'État avec les usagers, mercredi.

Le sentiment qui domine est que la zone est positionnée **trop près des côtes, et surtout de l'entrée du port** de Dunkerque. Les professionnels de la mer dunkerquois regrettent d'autant plus cette proposition qu'ils ont localisé, beaucoup plus au nord, une zone qu'ils jugent idéale, avec une profondeur suffisante. C'est le principal point d'achoppement avec la préfecture maritime. Elle exige que le champ éolien se situe à cinq miles nautiques du dispositif de séparation du trafic, autrement dit la limite entre le rail montant et le rail descendant.

Une règle qui fait bondir pas mal d'usagers, comme l'ont exprimé des représentants du monde maritime : « *Pourquoi la zone d'exclusion est de 5 miles par rapport au rail alors qu'elle n'est que de 2,5 miles par rapport au chenal d'accès au port ?* », s'est interrogé le représentant de l'union maritime et commerciale. « *Les 5 miles étaient basés sur un rapport des Anglais qui, depuis février, considèrent que 3,5 miles sont suffisants. Pourquoi n'est-ce pas négociable ?* », a martelé Alain Ledaguenel, ancien pilote et membre du sauvetage en mer. La préfecture maritime met en avant la sécurité de la zone, qu'elle juge accidentogène, et quelques chiffres : le risque de voir un des 35 000 navires qui empruntent le rail chaque année percuter les éoliennes et s'échouer sur les côtes en trois heures et générer une pollution.

Proche de la côte, la zone impliquerait aussi, ont souligné des participants à la réunion, des **désagréments visuels** à partir du front de mer.

Une autre inquiétude concerne **les activités nautiques**. Plaisanciers, plongeurs, pêcheurs de loisir craignent de voir leur bassin de jeu sérieusement réduit. « *La volonté est de maintenir les usages existants, peut-être en les réglementant* », a voulu rassurer la préfecture maritime. Bref, pour tout le monde*, la zone est trop près de la côte et mal positionnée par rapport au trafic. Les arguments de la préfecture maritime n'ont pas convaincu. Qu'en sera-t-il lors de la réunion publique de ce mardi soir ?

Réunion publique

L'État a choisi de demander l'avis des usagers concernés comme du grand public pour préparer l'installation d'un champ éolien au large de Dunkerque, décidé par la ministre de l'Écologie Ségolène Royal le 4 avril.

La préfecture et la préfecture maritime ont déjà rencontré les élus et tenu des réunions sur les questions liées à l'environnement, à la pêche et à l'aquaculture, aux usages et à la circulation maritime.

Elle boucle ses consultations sur le terrain par une réunion ouverte au grand public qui se tiendra (à la sortie de la Citadelle). Un site est aussi à disposition pour recevoir les remarques (taper « consultation du public sur l'éolien en mer au large de Dunkerque » pour arriver sur le site concerné).

Une synthèse sera remontée à Ségolène Royal en septembre. Elle servira à l'État à travailler avec les candidats à l'implantation des éoliennes offshore.

* Pas d'avis officiel de la CUD, dont le président ne s'est pas exprimé. Mais la collectivité semble souhaiter elle aussi que la zone soit la plus éloignée possible de la côte.